

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-38-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

**OBJET :**  
**Affectation des résultats**  
**2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Jean-Michel BLUTEAU,*

*Didier GONZALES,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 30

En exercice..... 28

Présents à la  
Séance ..... 14

Représentés  
par mandat ..... 7

Absents ..... 7

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Au titre de de la Région Ile-de-France :**

**Étaient absents excusés :**

*François-Marie DIDIER,  
Sylvain RAIFAUD,  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Dan LERT,  
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND  
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI  
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024, conformément aux présentations des comptes de gestion et administratif.

Par délibération n° 2025-37/CS, le Comité syndical a validé le compte administratif de l'exercice 2024. Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à Seine Grands Lacs (budget voté en décembre 2023, avant la clôture de l'exercice).

\*\*\*

L'exécution du budget 2024 présente le résultat suivant :

- en fonctionnement, avant report : un excédent de 8 112 001,70 euros ;
- en investissement, avant report : un déficit de 72 259,29 euros.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2024 s'établit comme suit :

- en fonctionnement : un excédent de 10 755 500,29 euros ;
- en investissement : un déficit de 6 164 154,27 euros.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2024 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2025. Ainsi, le résultat définitif de clôture 2024 qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2025 s'élève à **(+) 4 591 346,02 euros**.

\*\*\*

En synthèse, le résultat de l'exercice 2024 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	18 873 149,96 €	26 985 151,66 €	8 112 001,70 €
	Section d'investissement	58 832 242,82 €	58 759 983,53 €	-72 259,29 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 643 498,59 €	2 643 498,59 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	6 091 894,98 €	- €	6 091 894,98 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>83 797 287,76 €</b>	<b>88 388 633,78 €</b>	<b>4 591 346,02 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>18 873 149,96 €</b>	<b>29 628 650,25 €</b>	<b>10 755 500,29 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>64 924 137,80 €</b>	<b>58 759 983,53 €</b>	<b>-6 164 154,27 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>83 797 287,76 €</b>	<b>88 388 633,78 €</b>	<b>4 591 346,02 €</b>

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2023-66/CS au cours de sa séance du 11 décembre 2023 ;

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2024 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2024-25/CS au cours de sa séance du 24 juin 2024 ;

**VU** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 votée par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2024-67/CS au cours de sa séance du 17 décembre 2024 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2024 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2025-36/CS au cours de sa séance du 25 juin 2025 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2024 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2025-37/CS au cours de sa séance du 25 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de (+) 10 755 500,29 euros ;

**CONSIDÉRANT** le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de (-) 6 164 154,27 euros ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** d'intégrer au budget 2025 les résultats 2024 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>8 112 001,70 €</b>
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>2 643 498,59 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>10 755 500,29 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	-6 164 154,27 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
<b>EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)</b>	<b>-6 164 154,27 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>10 755 500,29 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G =au minimum, couverture du besoin de financement F	6 164 154,27 €
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)</b>	4 591 346,02 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)